

Règlement intérieur 2019-2020

Le Foyer Etudiant Saint Jean Eudes propose un cadre pour étudier mais aussi pour se construire à travers les activités proposées. La vie au Foyer exige donc de partager un certain esprit décrit dans la Charte. Cet esprit ne peut s'épanouir que par le respect de quelques règles de vie.

A. UN ENGAGEMENT DE SEPTEMBRE A JUIN

L'inscription vaut du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020. L'année commence par le week-end d'intégration, qui aura lieu du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre. La présence de tous y est obligatoire. Chacun prévient de sa date d'installation. L'engagement pour le loyer vaut pour les dix mois. Les mensualités sont à payer entre le 1er et le 5 du mois. En cas de départ anticipé, sauf remplacement, le trimestre engagé est dû. Après le 30 juin, une prolongation de séjour pour raison de travail peut faire l'objet d'une entente. Un WE de ressourcement sera proposé à mi-année. Enfin, l'année se termine par un week-end de détente et de relecture, dit ' de désintégration ' pour ceux qui le peuvent.

B. DES LIEUX DE VIE

LES CHAMBRES

Les chambres sont un lieu de vie privé. On ne pénètre dans la chambre d'autrui qu'avec son autorisation. A cause de leur responsabilité, les membres de la direction sont toujours habilités à y rentrer.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et à la sortie. Tout ou partie de la caution peut être retenue pour compenser des dégradations causées par un mauvais usage de la chambre et des lieux communs.

Les chambres sont meublées. L'apport ou le déplacement de meubles ne peut se faire qu'avec l'autorisation de la direction. La décoration doit laisser les murs intacts.

L'hygiène interdit de manger dans les chambres ou d'y apporter de la vaisselle sale.

Chacun assure l'entretien courant de sa chambre et veille à la propreté (aération, etc...). Une fois par semaine, à jour fixe, les femmes de ménage font un nettoyage complet. Elles ont alors toute latitude pour entrer. Chacun laissera sa chambre libre et en ordre pour permettre leur travail



LES CUISINES

Elles sont ouvertes en permanence sous la responsabilité des étudiants afin de leur permettre d'y assurer leur cuisine (en dehors du petit déjeuner et du dîner communautaire hebdomadaire). Elles doivent rester impérativement propres : la vaisselle est faite immédiatement, l'espace-cuisine et la table sont nettoyés. Une cuisine restant sale peut être fermée provisoirement par la direction.

L'alcool et le tabac sont interdits dans les cuisines comme dans les chambres.

Le respect des biens d'autrui est la norme, qu'il s'agisse des ustensiles et du matériel des cuisines ou de la nourriture d'autrui, sauf autorisation du propriétaire.

LES SALLES DE TRAVAIL ET DE DÉTENTE

Deux salles de travail sont mises à disposition des étudiants au 4^o certains jours et à partir de 18 h et au 3^o étage. Elles doivent être rangées systématiquement à la fin de chaque journée.

Le climat de travail demande le calme - même avant 22h30 et doit respecter le travail des autres étudiants et le repos des hôtes aux autres étages.

LES AUTRES LIEUX DU FOYER

Le petit déjeuner est servi en self dans la salle à manger des hôtes de 6h30 à 9h (6h45 à 9h30 le dimanche). L'étudiant qui désire des compléments en assure l'achat. Chacun vient avec une tenue correcte et évite d'apporter journal, musique ou ce qui l'isoleraient. Le « bonjour » et le « bonne journée » aux hôtes font partie des évidences. Chacun dessert sa place et la laisse aussi propre et rangée que possible après utilisation.

Le premier étage est destiné aux hôtes de passage, en particulier l'espace télévision. Individuellement et dans le calme, les étudiants autorisés peuvent y consulter la presse. Exceptionnellement et avec accord de la direction, un étudiant peut recevoir des invités dans la petite salle de travail de cet étage.

La terrasse et le jardin permettent une saine aération. Chacun fait attention au bruit. La maison étant très sonore, le silence y est de rigueur à partir de 22h.



C. UNE VIE EN COMMUN

LES UNITÉS DE VIE

Chaque étudiant fait partie d'une unité de vie, autour d'une des quatre cuisines. Les étudiants sont responsables ensemble de la qualité de leur vie commune. Un délégué par unité référent assure les liens avec la direction du Foyer.

LES SOIRÉES ET ACTIVITES COMMUNES

Un dîner - le mardi en général à 19h30, (à 19h00 en cas de conférence) - réunit les étudiants chaque semaine. Ce temps communautaire hebdomadaire est prioritaire sur toute autre activité. Toute absence doit être autorisée par la direction. Si un emploi du temps ou une autre raison devait provoquer une absence régulière, la direction pourrait envisager de mettre fin au contrat.

A la suite de ce dîner a lieu – deux fois par mois - un temps d'échange entre étudiants et/ou avec des intervenants. Ces soirées sont obligatoires.

Dans un esprit de communion entre tous les étudiants du foyer et leur famille, un temps de prière hebdomadaire de 15 à 30 minutes est proposé aux étudiants, généralement le jeudi soir. Tous les étudiants sont invités à y participer. Ce temps est préparé par deux étudiants, à tour de rôle.

LE CADRE GÉNÉRAL DU FOYER

Plusieurs communautés cohabitent au Foyer. Le respect des autres doit être un point d'attention constant. Ainsi le silence est impératif de 22h30 à 7h00. Les règles élémentaires de politesse vont de soi.

Comme l'impose la loi, le Foyer est entièrement non-fumeur.

Chacun veille à la bonne marche de l'ensemble : fermer portes et fenêtres, éteindre en quittant une pièce, libérer l'ascenseur pour les hôtes ...

A condition de prévenir les responsables, les visites de personnes extérieures sont possibles de 9h à 22h dans les lieux communs. Les chambres sont des lieux personnels. Les parents et les frères et sœurs sont autorisés à entrer dans la chambre. Pour les autres personnes, une autorisation est nécessaire, demander au responsable du foyer ou aux adjoints. Bien évidemment, le règlement s'applique aux visiteurs.

L'étudiant invitant prévient les membres de son unité si un repas est prévu. Un visiteur peut exceptionnellement être hébergé en accord avec la direction. Il est préférable de demander le plus tôt possible.



D. MISE EN OEUVRE

L'ANIMATION

Les informations sur la marche du Foyer sont communiquées lors des repas communautaires ou par des notes affichées dans les couloirs. Dès l'annonce, chacun est censé avoir pris connaissance de ces informations, et agir en conséquence.

LES ABSENCES

Chacun est libre d'entrer et de sortir du Foyer en fonction de sa vie étudiante. Toute absence de plus de 48h, et en particulier lors des vacances, doit être signalée au responsable du Foyer ou à l'un des adjoints. Les mineurs ont une autorisation générale de sortie de leurs parents. Ils remplissent néanmoins chaque semaine une fiche récapitulant leurs sorties.

LES SANCTIONS

En cas de manquement à l'esprit de la Charte ou aux précisions données par le Règlement intérieur, la direction peut prendre des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions sont précédées d'avertissements oraux puis écrits. Le premier avertissement écrit peut être envoyé, ou non, aux parents (sauf pour les étudiants mineurs, dont les parents seront toujours tenus au courant).

Après un deuxième avertissement écrit, la direction considèrera tout nouvel écart comme une faute grave. Pour les fautes les plus graves ou la non-prise en compte manifeste des avertissements donnés, la direction peut appliquer des sanctions immédiates. Même en cas d'exclusion définitive, le trimestre de loyer en cours reste dû.

P. Pierre-Yves PECQUEUX
Responsable du Foyer Etudiant
06 34 24 89 25
etudiants@fsje.fr
pierre-yves.pecqueux@eudistes.fr